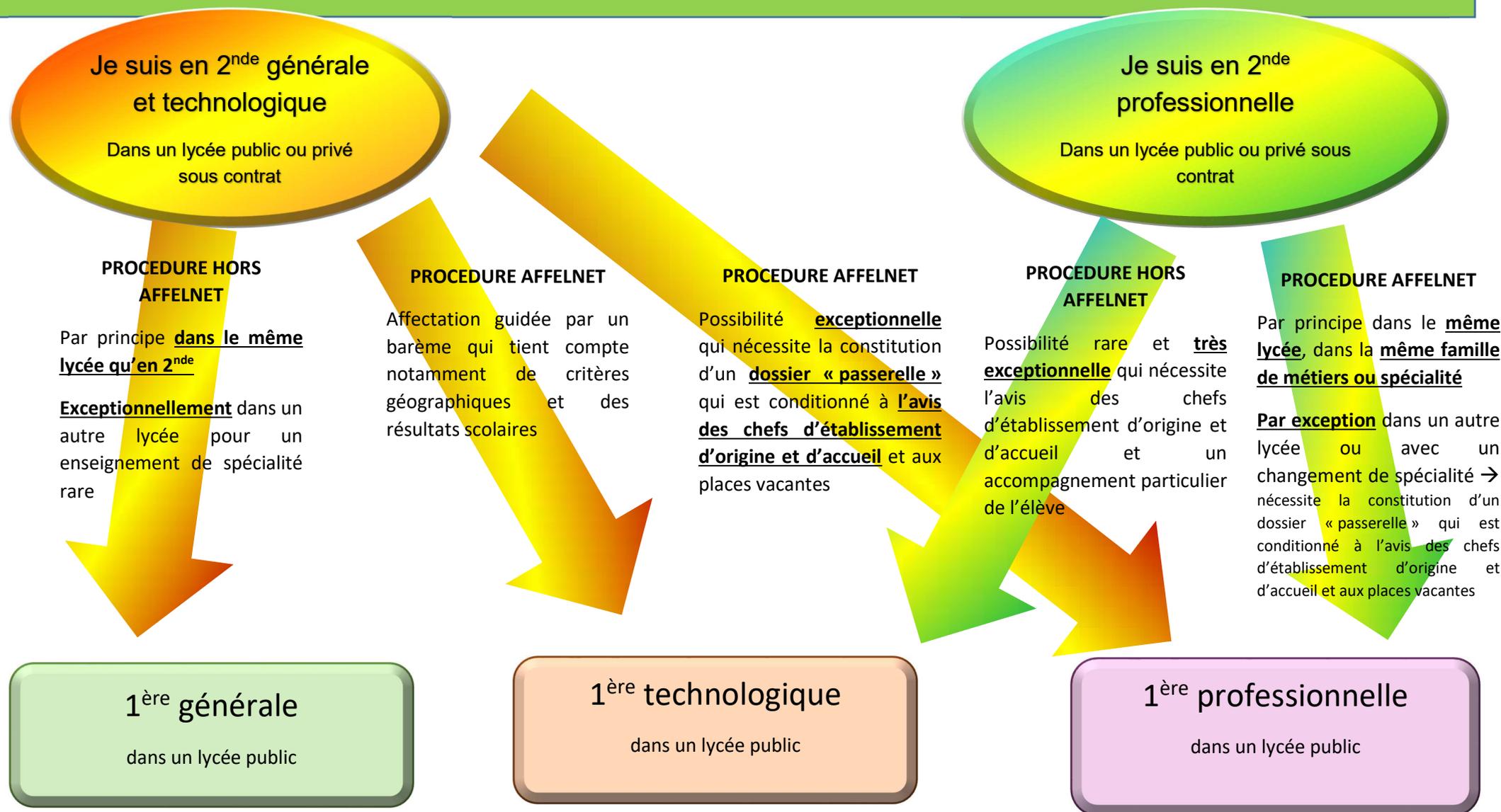


# Orientation et affectation après la 2<sup>nd</sup>e

## Présentation schématique simplifiée de la poursuite d'études après la classe de 2<sup>nd</sup>e



 : le choix de la filière (générale, technologique ou professionnelle) n'est pas entièrement libre, il est conditionné à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement en fin de seconde.

## Calendrier de l'Orientation et Affectation

– **Le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre** formule une (ou des) proposition(s) provisoire(s) d'orientation. Cette proposition constitue la base du dialogue qui va s'amorcer entre la famille et l'établissement.

– **Le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre** : la décision d'orientation est arrêtée par le chef d'établissement lors du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre qui se tient fin mai.

## Le passage en première

### Principes :

- Les élèves de seconde GT orientés en première générale restent dans leur lycée actuel. Ils choisissent **3 enseignement de spécialité** parmi ceux proposés dans leur établissement
- Les élèves de seconde GT orientés dans une ou plusieurs filières technologiques formulent de **1 à 10 vœux dans l'académie de Lyon** via l'application informatique AFFELNET Lycée, classés par ordre de préférence, et conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement. **Ils sont prioritaires pour intégrer leur lycée de rattachement.**
- Les élèves en seconde professionnelle restent dans leur établissement dans la 1<sup>re</sup> de leur spécialité ou de leur famille de métiers actuelle. Ils doivent formuler un vœu via l'application informatique AFFELNET Lycée.

### Exceptions :

- Les élèves de seconde GT orientés en première générale demandent à changer de lycée pour pouvoir suivre un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans leur lycée actuel. Accompagné par leur lycée, ils déposent un dossier de candidature sur la plateforme informatique Pass'RL. L'ensemble des candidatures sont examinés par une commission départementale.
- Les élèves de seconde GT orientés vers la voie professionnelle demandent à changer de lycée pour intégrer la filière professionnelle de leur choix. Accompagné par leur lycée, ils déposent un dossier de candidature sur la plateforme informatique Pass'RL qui permet de collecter les avis des proviseurs des établissements concernés et, en parallèle, formulent de 1 à 10 vœux dans l'académie de Lyon via l'application informatique AFFELNET Lycée, classés par ordre de préférence.
- Les élèves en seconde professionnelle demandent un changement de spécialité professionnelle. Accompagné par leur lycée, ils déposent un dossier de candidature sur la plateforme informatique Pass'RL qui permet de collecter les avis des proviseurs des établissements concernés et, en parallèle, formulent de 1 à 10 vœux dans l'académie de Lyon via l'application informatique AFFELNET Lycée, classés par ordre de préférence.

## La plateforme Pass'RL

La plateforme Pass'RL est un espace informatique dématérialisé, sécurisé, développé au niveau académique qui permet l'échange d'éléments de candidature pour l'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle, en 1<sup>re</sup> générale en cas de demande de changement d'établissement, et pour candidater sur certains enseignements optionnels de 2<sup>de</sup> GT.

Pass'RL permet de réceptionner des documents, elle n'est pas une application qui permet d'analyser ou de gérer les demandes.

## AFFELNET Lycée

Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> technologique et en 1<sup>ère</sup> professionnelle, le directeur académique des services de l'Éducation nationale s'appuie sur une application informatique nationale, Affelnet-lycée.

Cette application permet de recueillir et de croiser deux types d'information :

- Les demandes d'affectation des familles dans une formation et un établissement
- Les éléments relatifs à la situation de l'élève qui sont pris en compte pour l'affectation dans un objectif de mixité sociale, de transparence et d'équité.

Dans le cadre de la réglementation fixée au niveau national, des critères, qui vous sont détaillés dans ce guide sont pris en compte pour définir un nombre de points, le barème. Il permet de départager de façon transparente et équitable les candidats à une même formation lorsque celle-ci reçoit plus de candidatures qu'elle n'offre de places.

Le logiciel examine tous les vœux simultanément pour que chaque élève ait son meilleur vœu en fonction de son barème :

- Il est important de hiérarchiser ses vœux car chaque élève n'aura qu'une seule proposition d'affectation. Si le barème de votre enfant lui permet d'être affecté sur son 2<sup>e</sup> vœu, il ne pourra pas être affecté dans les lycées demandés en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> vœu.

- Un vœu en fin de liste n'est pas un vœu perdu : Votre enfant peut obtenir le lycée X classé en 10<sup>e</sup> vœu si son barème est plus élevé que celui d'un autre élève qui aurait classé ce lycée en 1<sup>er</sup> vœu. Pour garantir l'affectation de votre enfant, il est souhaitable de faire plusieurs vœux.

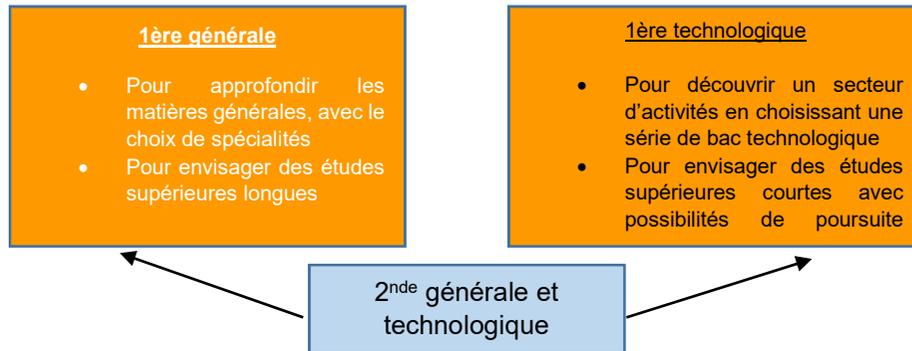
## Les téléservices Orientation et Affectation

Depuis, l'année 2019, les procédures d'orientation et d'affectation post 3<sup>ème</sup> sont dématérialisées via 2 outils : **les téléservices Orientation et Affectation.**

Les parents y ont accès à partir du portail [Scolarité services](#). Le lycée vous fournira toutes les informations utiles, ainsi que vos identifiant et mot de passe.

Le téléservice Orientation concerne tous les élèves, le téléservice affectation ne concerne que les élèves exprimant des vœux en 1<sup>ere</sup> technologique ou professionnelle.

## Choisir son orientation après la 2<sup>nd</sup>e générale et technologique



## La voie générale

### Les enseignements de spécialité en 1<sup>ère</sup> générale

En Première, vous disposez d'un choix de 3 spécialités sur 13 et vous avez la possibilité de choisir une option complémentaire. Vous devrez ensuite abandonner une de ces trois spécialités en Terminale. Attention, toutes les spécialités ne sont pas proposées dans tous les lycées. Les 13 enseignements de spécialité proposés par les lycées sont :

#### Les 7 spécialités dispensées dans tous les lycées sont :

- |  |   |
|--|---|
| • Mathématiques  | • Physique-chimie                       |
| • Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques | • Sciences économiques et sociales      |
| • Langues, littératures et cultures étrangères             | • Humanités, littérature et philosophie |
| • Sciences et Vie de la Terre                              |   |

#### Les 6 spécialités les plus rares sont :

- |   |  |
|---|--|
| • Numérique et sciences informatiques                               | • Sciences de l'ingénieur  |
| • Littérature, langues et cultures de l'Antiquité                   | • Arts : Arts plastiques ou musique ou théâtre ou Cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts |
| • Éducation physique, pratiques et culture sportives (nouveau 2021) | • Biologie-écologie (en lycées agricoles)  |

## La voie technologique

### Les séries du BAC technologique

À la fin de la seconde, dans le respect de la décision d'orientation, les élèves optant pour la voie technologique se dirigent vers une série, qui déterminera leurs enseignements de spécialité :

- Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)
- Sciences et technologies de laboratoire (STL)
- Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)
- Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
- Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) – en lycée agricole

Il existe trois autres séries technologiques qui sont à choisir en fin de troisième : **Sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration (STHR)** qui se prépare en lycée hôtelier, **Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)** et **Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)**. Exceptionnellement des places en première peuvent être attribuées à des élèves qui n'ont pas suivi la 2<sup>nd</sup>e spécifique. Les familles intéressées doivent se rapprocher directement des établissements qui proposent la formation.

[Consulter la carte de l'implantation des filières technologique en lycée](#)

## La voie professionnelle

Exceptionnellement, dans le cadre d'un projet validé par l'équipe pédagogique et par le chef d'établissement, un passage vers la filière professionnelle est envisageable par le biais d'une procédure passerelle.

Un dossier spécifique doit être complété. L'affectation est conditionnée aux avis favorables des chefs d'établissement d'origine et d'accueil envisagé. Même dans l'hypothèse d'avis favorables, l'acceptation de la demande n'est possible que lorsque des places restent disponibles après l'affectation des élèves issus de 2<sup>nd</sup>e professionnelle, toujours prioritaires.

## DANS TOUS LES CAS

**Le chef d'établissement du lycée** où est actuellement scolarisé votre enfant est **votre interlocuteur de proximité** et vous informera des démarches à effectuer.

# Orientation et affectation après la 2<sup>nd</sup>e GT

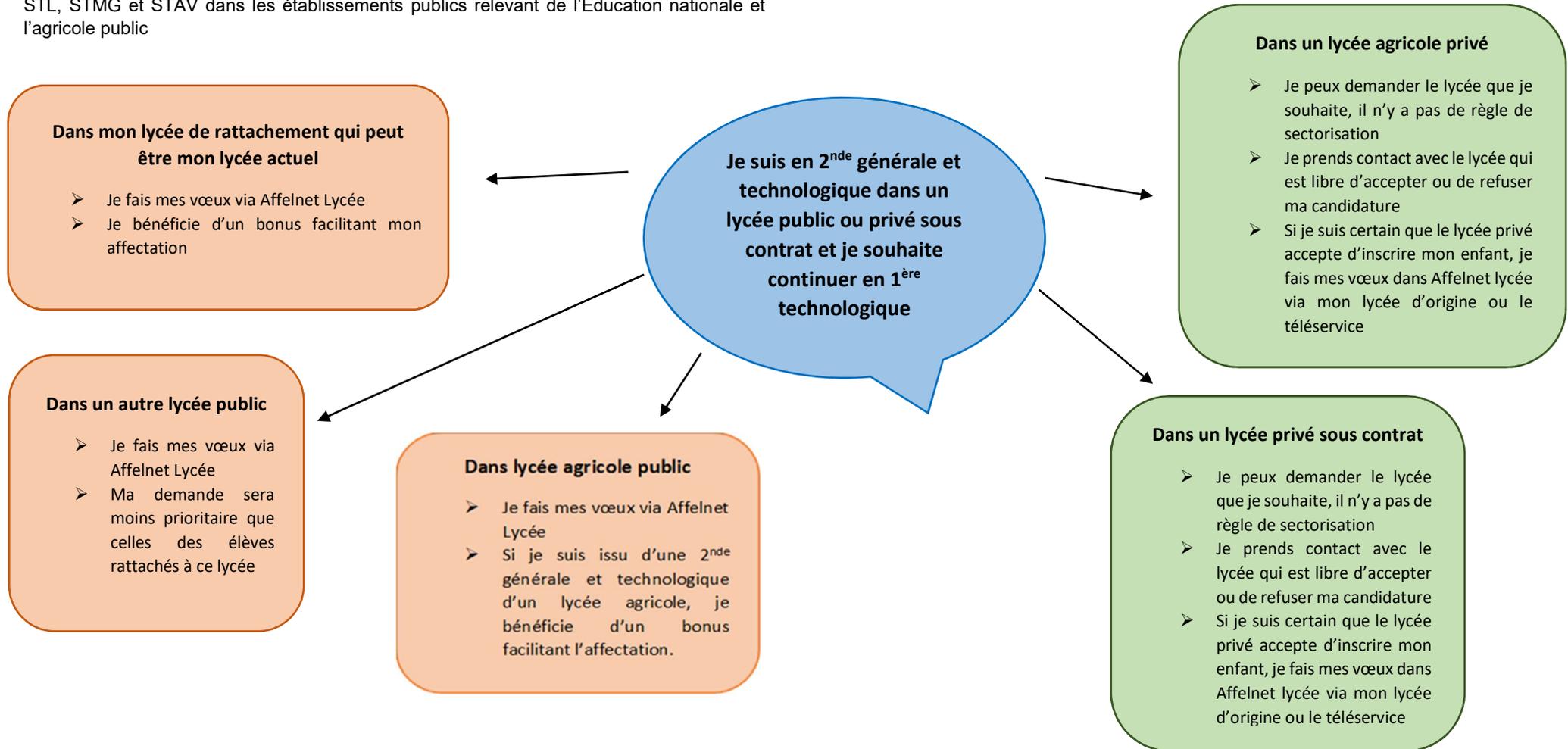
## COMMENT CANDIDATER EN 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE ?

L'affectation est gérée par AFFELNET-Lycée

Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation pour les séries STD2A, ST2S, STI2D, STL, STMG et STAV dans les établissements publics relevant de l'Education nationale et l'agricole public

Pour intégrer les séries STHR et S2TMD, je prends contact avec le lycée souhaité

La décision d'orientation est prise au 3e trimestre par le chef d'établissement au vu des résultats scolaires de l'élève.



# Orientation et affectation après la 2<sup>nd</sup>e GT...

## PROCEDURES D'AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> GENERALE

**[IMPORTANT] : L'affectation en 1<sup>re</sup> générale se déroule en dehors de l'application Affelnet-lycée**

L'affectation en 1<sup>ère</sup> générale ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève.

Les procédures concernant l'affectation pour l'entrée en première à la rentrée 2022 seront publiées courant mai 2022. **Des circulaires départementales préciseront le calendrier des opérations.**

### Entrée en 1<sup>ère</sup> générale : principes

De manière générale, les élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique poursuivent leur scolarité en 1<sup>re</sup> générale dans l'établissement où ils sont scolarisés. Les élèves de 2<sup>de</sup> GT, déjà dans l'établissement, sont toujours prioritaires pour y poursuivre leur scolarité.

Dans les lycées publics ou privés sous contrat de l'éducation nationale, les élèves et leur famille, formulent leur vœux définitifs d'enseignements de spécialité par le biais d'une **fiche de candidature (lien vers annexe 13 "Fiche candidat - demande d'entrée en 1<sup>ère</sup> générale" du guide académique d'affectation en lycée post 2<sup>nd</sup>e)**

### Cas particulier : demande de changement d'établissement

Lorsque les élèves et les familles demandent un changement d'établissement pour diverses raisons :

- Un enseignement de spécialité rare qui n'est pas proposé dans l'établissement actuel de scolarisation
- Un enseignement non rare que leur établissement ne propose pas
- Un déménagement
- Une situation personnelle particulière qui sera à préciser

La **fiche de candidature (annexe 13 "Fiche candidat - demande d'entrée en 1<sup>ère</sup> générale"** du guide académique d'affectation en lycée post 2<sup>nd</sup>e) est alors télé-versée par l'établissement d'origine sur une Plateforme dématérialisée.

Afin de traiter équitablement les demandes de changement de lycée, une commission de régulation départementale étudiera les dossiers.

Lorsque le nombre de demande pour un lycée excède le nombre de places disponible après l'affectation des élèves issus de 2<sup>nd</sup>e GT dans ce lycée, la commission classera les demandes au regard des priorités suivantes :

Rangs de priorité :

- 1- Les élèves relevant du secteur géographique du lycée demandé
- 2- Les élèves hors secteur

Au sein de chaque rang de priorité, les critères suivants permettront de répartir les candidats :

- 1- Situation de handicap et/ou difficulté d'ordre médical après avis de la commission
- 2- Inscrit sur liste nationale des sportifs de haut niveau ou assimilé
- 3- Elève boursier
- 4- Critères pédagogiques et recommandations du conseil de classe

Les élèves dont la demande de changement d'établissement ne pourra pas être satisfaite **devront rester dans leur lycée d'origine**, le cas échéant, en modulant leur choix d'enseignement de spécialité.

### Lien vers la carte des enseignements de spécialité

- Après décision conforme du conseil de classe, l'affectation en 1<sup>ère</sup> générale se déroule **en dehors d'Affelnet Lycée.**
- Les élèves formulent leurs **3 vœux définitifs d'enseignements de spécialité** par le biais de la fiche de vœux.
- Les élèves de 2<sup>de</sup> GT poursuivent leur scolarité en 1<sup>ère</sup> générale **prioritairement dans leur établissement d'origine.**
- Cas particulier : **demande de changement d'établissement** si l'enseignement de spécialité n'est pas proposé dans l'établissement d'origine

## Choisir son orientation après la 2<sup>nd</sup>e professionnelle

[IMPORTANT] : L'affectation des élèves de 2<sup>e</sup> professionnelle en 1<sup>re</sup> professionnelle publique de l'éducation nationale est gérée par AFFELNET-Lycée.

Je suis en 2<sup>nd</sup>e professionnelle dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat et je souhaite continuer en 1<sup>ère</sup> professionnelle

### Dans MON lycée et dans ma spécialité ou dans les spécialités de famille de métiers

- Mon affectation est garantie si le conseil de classe valide mon passage en 1<sup>ère</sup>
- **Je dois quand même formuler mon vœu** dans AFFELNET via le téléservice ou mon lycée actuel

### Dans un AUTRE lycée professionnel public et dans la même spécialité ou dans les spécialités de la famille de métiers

- Je formule mes vœux dans AFFELNET via le téléservice ou mon lycée actuel
- Mon vœu est moins prioritaire que celui des élèves issus du lycée demandé. Il sera étudié en fonction des places disponibles

*Conseil : pour garantir une place à mon enfant, je demande en dernier vœu mon lycée actuel dans ma spécialité ou dans les spécialités de famille de métiers*

### Dans un lycée agricole public ou privé

- Je prends contact avec le lycée qui est libre d'accepter ou de refuser ma candidature
- Si je suis certain que le lycée privé accepte d'inscrire mon enfant, je fais mes vœux dans Affelnet lycée via mon lycée d'origine ou le téléservice

### Dans un lycée professionnel privé (avec ou sans changement de spécialité)

**\* Seulement si je suis actuellement dans un lycée public**

- Je prends contact avec le lycée qui est libre d'accepter ou de refuser ma candidature
- Si je suis certain que le lycée privé accepte d'inscrire mon enfant, je fais mes vœux dans Affelnet lycée via mon lycée d'origine ou le téléservice

### EXCEPTIONNELLE

#### Dans mon lycée ou dans un autre lycée professionnel public avec changement de spécialité

- Je me rapproche de l'équipe pédagogique pour constituer un dossier passerelle.
- Je formule mes vœux dans AFFELNET via le téléservice ou mon lycée actuel
- Ma demande est moins prioritaire que celles des élèves issus de la spécialité dans laquelle je candidate. Même en cas d'avis favorable, ma candidature est conditionnée à la présence de places vacantes.

*Conseil : pour garantir une place à mon enfant, je demande en dernier vœu mon lycée actuel dans ma spécialité ou dans les spécialités de famille de métiers*

## AIDES et RESSOURCES

Votre établissement d'origine est votre interlocuteur privilégié à contacter en priorité. Le dialogue avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative de l'établissement est primordial pour vous accompagner dans l'identification du projet de votre enfant avec l'objectif partagé de son épanouissement et de sa réussite.

L'établissement d'origine est le garant du suivi de la scolarisation de ses élèves et assure le relais avec la DSDEN du Rhône. En cas de problème, c'est avec lui que vous devez prendre contact.

Une fois l'établissement d'affectation connu, celui-ci devient le point d'entrée de vos démarches.

**Afin d'aider à la constitution des choix :** la carte scolaire pour la rentrée 2022, la carte des enseignements de spécialités, la carte de l'implantation des sections technologiques pour les lycées publics du Rhône sont disponibles.

Toutes les informations relatives à l'affectation de votre enfant sont disponibles sur le site internet de la DSDEN : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-inscription-de-mon-enfant-dans-le-rhone-121765>

rubrique « Scolarité/Etudes/Examens »  
sous rubrique « s'inscrire au lycée »

Une description détaillée des éléments encadrant le processus d'affectation est à votre disposition sur le site du SAIO : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

Le guide ONISEP Lyon "après la 3<sup>ème</sup>"  
téléchargeable sur le site [www.onisep.fr/lyon](http://www.onisep.fr/lyon)

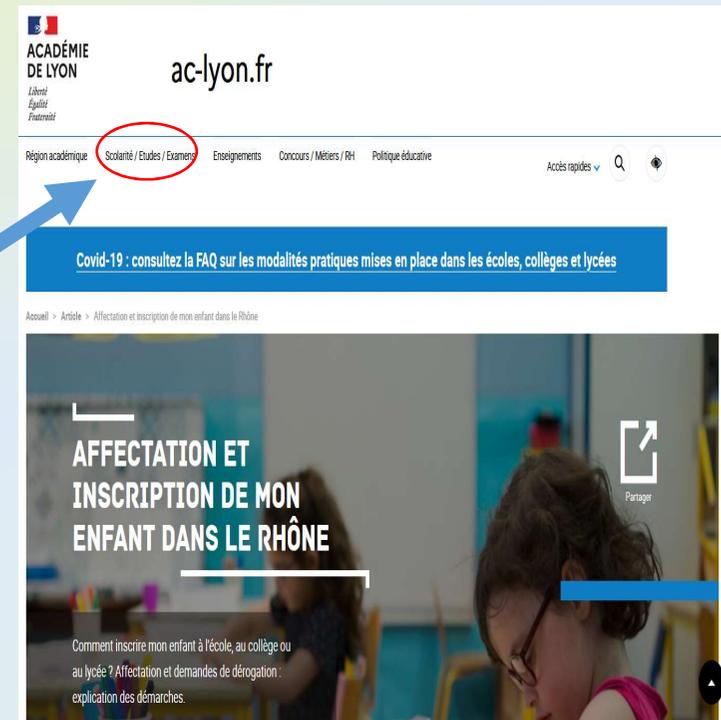
**Dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) :** l'accueil se fait avec ou sans rendez-vous. Les coordonnées et horaires des CIO sont consultables sur le site de l'académie.

Vous trouverez sur le site de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation toutes les informations relatives à l'offre de formation des lycées du Rhône :

<https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/>

**Une Plateforme téléphonique départementale sera disponible à compter du 15 juin 2022**

Pour toutes questions relatives à l'affectation de votre enfant, un accueil téléphonique sera mis en place à partir du 15 juin 2022 au numéro vert d'appel suivant : **0 800 73 09 46 ou 04 72 80 68 21**



**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**